

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le mardi 19 janvier 2010 à 20 heures 30 en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 13 janvier 2010.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 15 décembre 2009.
- Vente de la maison du 6, place Andrée Cousin.
- Mission d'assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire (ATESAT).
- Garantie d'emprunt futurs logements Touraine Logement, impasse des Chevallerais.
- Tarif redevance pour le traitement des matières de vidange.
- Avancement de grade d'un agent au titre des « promus-promouvables ».
- Tableau des effectifs.
- PLU : reprise de la procédure.
 - Modalité de la concertation.
 - Débat sur le PADD.
- Comptes-rendus des Commissions.
- Comptes-rendus des EPCI
 - Rapport annuel du syndicat eau potable.
- Questions diverses.
 - Mise à jour liste des ordures ménagères.
 - Utilisation du tennis couvert.
 - Chemin rural de Château Gaillard à la Revêlerie.
 - Mise en place de bancs.

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 JANVIER 2010

A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix, le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, Maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, M. Savard, M. Hatwell qui a pris part aux délibérations à 20 heures 40, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées :

Mme De Sousa, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jacques Motard, 3^{ème} adjoint.
Mme Lamamy-Lacoste, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Bouin, 4^{ème} adjointe est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du mardi 15 décembre 2009 :

Le procès-verbal est adopté par 14 voix.

Vente de la maison 6, place Andrée Cousin :

M. le Maire rappelle la délibération n° 40/2008 du 23 juin 2008 qui décidait d'aliéner l'immeuble communal situé 6, place Andrée Cousin.

La municipalité ayant reçu deux offres, le maire propose de vendre le bien au plus offrant pour un montant de 188 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'aliéner l'immeuble au prix de 188 000 € net vendeur.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire et à ses adjoints délégués pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tous les documents s'y rapportant notamment l'acte de cession sachant que l'étude de Maître Jouan à Rouziers de Touraine est chargée de l'établissement de la transaction.

Mission d'assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 65/2006 du 11 décembre 2006 portant sur la convention ATESAT au titre des exercices 2007 - 2008 - 2009.

Puis, il expose que ce service développé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) peut être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les futurs exercices dans le cadre d'une convention.

Les domaines d'interventions sont :

- assistance dans la gestion de la voirie communale,
- assistance dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002 - 1209 du 27 septembre 2002, la durée de la convention est fixée à un an. Elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune entre dans les critères d'assistance.

Le coût de la convention proposée s'élève, valeur 2009, à 420,70 € TTC pour l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que la mission ATESAT répond aux diverses attentes de notre commune dans les domaines ci-dessus énumérés et repris dans leurs détails dans la convention pour application au 1^{er} janvier 2010.
- Renouvelle ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Charge M. le Maire ou ses adjoints délégués de l'exécution de la présente délibération notamment pour signer la convention avec la DDT.

Garanties d'emprunts logements Touraine Logement, impasse des Chevallerais : Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée, délibération de garantie prêt PLAI pour 1 logement locatif.

Vu la demande formulée par Touraine Logement ESH 14, rue du Président Merville à Tours.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 – La commune de Charentilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 33 712 € représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 96 319 € que Touraine Logement ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement au lieu-dit impasse des Chevallerais.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 10 mois maximum.
- Échéances : annuelles.
- Durée de la période d'amortissement : 32 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 33 712 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la commune s'engage à en effectuer en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire ce règlement.

Article 5 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée, délibération de garantie prêt PLUS pour 5 logements locatifs.

Vu la demande formulée par Touraine Logement ESH 14, rue du Président Merville à Tours.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 – La commune de Charentilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 185 258 € représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 529 309 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements au lieu-dit impasse des Chevallerais.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 8 mois maximum.
- Échéances : annuelles.
- Durée de la période d'amortissement : 32 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 8 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 185 258 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigible ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la commune s'engage à en effectuer en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire ce règlement.

Article 5 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Prêt PSLA pour 2 logements individuels de location accession.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2252-1 et suivants.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21.

Vu l'article 2021 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 – La commune de Charentilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 653 € représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 259 009 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire – Centre. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements au lieu-dit impasse des Chevallerais. Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt.

- Durée maximum du prêt : 30 ans.
- Taux d'intérêt annuel : révisable sur index €uribor + 0.95.
- Périodicité : annuelle.

Article 3 – La garantie de la commune est accordée pour la durée d'amortissement de 30 ans maximum.

Chaque vente de logement fera l'objet de la part de Touraine Logement ESH d'un remboursement anticipé auprès du prêteur à hauteur du montant de la vente. En conséquence après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 – La commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse d'Épargne Loire – Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

Tarif redevance pour le traitement et des matières de vidange :

M. le Maire expose que par délibération n° 94/1999 du 13 décembre 1999, le Conseil municipal avait décidé de transférer la compétence de la commune en matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectif au Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux du département de l'Indre et Loire (SATESE).

Dans le cadre de cette délégation qui assure la gestion financière de la redevance de traitement des matières de vidange, le Comité syndical du SATESE dans sa réunion du 30 novembre 2009 a fixé la redevance du traitement en station d'épuration équipée à 0,10 €HT/m³ d'eau potable consommée facturée sur facture éditée par le fermier (Véolia eau) à chaque semestre.

Cette décision doit être entérinée par délibération des collectivités adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix pour - 1 contre.

- Accepte le tarif de la redevance fixée à 0 10 €HT /m³ par le comité syndical du SATESE.

Délibération fixant les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2010 :

M. le Maire informe le Conseil municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus - promouvables » est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité technique paritaire (CTP). Il peut varier de entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion de l'Indre et Loire en date du

3 types d'avancement peuvent être distingués :

1- Premier type d'avancement.

Premier grade d'avancement avec examen professionnel.

- passage de E3 à E4 : avancement d'adjoint de 2^{ème} classe à adjoint de 1^{ère} classe.
- Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2 - Deuxième type d'avancement.

Deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant.

- passage de E4 à E5 : avancement d'adjoint de 1^{ère} classe à adjoint principal de 2^{ème} classe par exemple.
- premier grade d'avancement sans examen professionnel, premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de garde-champêtre et d'agent de maîtrise, premier grade d'avancement en catégorie A et B, deuxième grade d'avancement avec examen professionnel.
- Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3 - Troisième type d'avancement.

Troisième grade d'avancement de E5 à E6 avancement d'adjoint principal de 2^{ème} classe, adjoint principal de 1^{ère} classe.

- Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre de emplois de garde-champêtre.
- Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter le ratio de 100 % pour le deuxième type d'avancement uniquement.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 44/2007 du 9 juillet 2007 relative au tableau des emplois communaux.

Considérant la délibération de ce jour qui fixe les rations d'avancement de grade à compter de l'année 2010 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Grade	temps de travail	poste pourvu	poste à pouvoir
1 secrétaire de mairie	35/35	1	/
1 adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	35/35	1	/
1 adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe	35/35	1	/
1 agent spécialisé des classes maternelles de 1 ^{ère} classe	35/35	1	/
1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35/35	/	1 au 1 ^{er} /07/2010
3 adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe	35/35	3	/

- Décide de reconduire la délibération n° 44/2007 du 9 juillet 2007 qui décidait d'adapter pour les services de la commune le bénéfice des dispositions fixées pour le temps partiel applicables aux agents communaux.
- Décide d'inscrire au budget pour chaque exercice, les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses du personnel.

Plan local d'urbanisme : reprise de la procédure :

- Modalité de la concertation.
- Débat sur le plan d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire rappelle la délibération n° 1/2006 du 9 janvier 2006 qui prescrivait l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissait les modalités de la concertation.

Puis, il rappelle la délibération n° 50/2009 du 15 décembre 2009 reçue en Préfecture le 28 décembre 2009 qui décide de relancer la procédure au niveau du débat sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), compte-tenu des rectifications à apporter à la suite tant de la consultation des PPA au printemps 2009, que de l'enquête publique du mois de septembre 2009, que des nouvelles demandes des services de l'Etat exprimées lors de la réunion des personnes publiques associées du 18 novembre.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1- et suivants, R 123-1- et suivants, Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan local d'urbanismes (PLU).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1-, L 123-6-, L 300-2-, R 123-4.

M. le Maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet communal d'aménagement et de développement durable jusqu'à l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, considérant que l'établissement du Plan local d'urbanisme présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme, sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 121-1- du Code de l'urbanisme dans le but de :
 - permettre un développement harmonieux de la commune tout en conservant son caractère rural,
 - le besoin de développer les capacités de constructions sachant que les surfaces disponibles sont réduites et qu'il existe une réelle demande tant des propriétaires que des acquéreurs sans pour cela aller vers une surpopulation à Charentilly,
 - le souhait de maintenir dans le temps les effectifs de l'école,
 - la volonté du Conseil municipal d'aller à court terme vers un nouveau groupe scolaire,
 - d'assurer une bonne gestion des équipements publics.
- D'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2- pendant toute la durée de l'étude.
- La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet : élaboration du Plan local d'urbanisme.
- Et notamment sur :
 - le diagnostic, les enjeux, les objectifs,
 - le projet communal d'aménagement et de développement durable,
 - le projet de Plan local d'urbanisme.
- La concertation sera effectuée de la façon suivante :
 - une exposition permanente et évolutive des documents de travail,
 - la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner, remarques et propositions,
 - des remarques peuvent également être adressées par courrier à M. le Maire,
 - M. le Maire et Mme la 1^{ère} adjointe se tiendront à la disposition du public en mairie lors d'une permanence,
 - une réunion publique,
 - une information à la population sera faite en cours d'élaboration par le biais de l'Echo du Village distribué mensuellement dans chaque foyer.
- La manière dont les remarques ont été (ou non) étudiées et intégrées dans la réflexion et le projet feront l'objet d'informations de la population.

A l'issue de la concertation, M. le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet PLU

- De transmettre et notifier conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6- du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - à M. le Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - à M. le Président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - à M. le Président représentant l'autorité compétence en matière des transports urbains,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents : Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA)
Syndicat intercommunal d'Adduction en eau potable (SIAEP)
Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux du département d'Indre et Loire (SATESE)

Syndicat intercommunal cavités 37

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire

Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles (CCGC)

Aux maires des communes voisines (La Membrolle sur Choissille, Mettray, Saint Antoine du Rocher, Semblançay, Saint Roch, Fondettes)

Aux Présidents de la Chambre des Métiers du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, du Centre Régional de la propriété forestière

À l'Institut National de l'appellation d'origine contrôlée (INAO)

qui seront consultés à leur demande.

- De demander conformément à l'article L 121-7- du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de procédure.
- De changer l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours de réaliser les études.
- De réaliser de nouveaux fonds de plan.
- De donner autorisation à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7- du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune voire les autres partenaires pour les études particulières.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés (chapitre 20, article 202...).
- Mesures de publicité :
 - Conformément aux articles R 123-24-, R 123-25- du Code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Débat sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

M. le Maire rappelle la précédente délibération ayant pour objet de reprendre la procédure du PLU à l'étape du PADD et indique qu'il y a nécessité de reprendre la procédure sur le PADD sachant qu'il n'y a pas d'obstacle à mener les procédures lors de la présente réunion.

S'appuyant sur le document élaboré par le Cabinet d'étude par l'intermédiaire d'un « power point », M. le Maire présente au Conseil municipal les orientations du PADD :

Orientation 1 : Maintenir la mixité des fonctions : habitat, artisanat, équipements, agriculture, tourisme.

- Renforcer le parc de logements pour accueillir de nouveaux habitants.
- Redéployer les équipements en maintenant le rôle moteur du centre bourg.
- Développer les activités artisanales.
- Permettre le développement des activités agricoles.
- Favoriser le développement de l'activité touristique.

Orientation 2 : Favoriser un développement urbain cohérent et maîtrisé.

- Organiser l'extension du bourg en direction du futur pôle école/plateau sportif.
- Favoriser le renouvellement urbain.
- Gérer la frange urbaine.
- Encadrer strictement le développement des hameaux.
- Développer un parc de logements équilibré dans sa forme, son occupation et son insertion et favoriser la mixité.

- Favoriser des opérations d'aménagement d'ensemble.
- Développer des espaces publics de qualité.

Orientation 3 : Encourager le développement des circulations douces (piétons, vélos).

- Intégrer les circulations douces dans les principales opérations d'aménagement.
- Compléter le maillage d'itinéraire à l'échelle de la commune.

Orientation 4 : Préserver les grands équilibres naturels et paysagers vecteurs de l'identité communale.

- Prendre en compte le site et préserver l'environnement.
- Préserver et valoriser les sites naturels et le grand paysage.
- Protéger l'espace agricole.
- Renforcer la trame verte communale.

Au fur et à mesure de la présentation des orientations, il s'en suit une discussion.

A l'issue de la projection et du débat, l'ensemble des élus(es) prend acte du nouveau PADD sans modification de son contenu.

Comptes-rendus des Commissions :

Syndicat Choisille du jeudi 14 janvier.

M. Rué relate les discussions et décisions objets de l'ordre du jour.

La participation de la commune au titre de cette année s'élève à 2 753 €

Il y a lieu que notre commune recherche un piègeur dans le cadre de la lutte contre les ragondins.

Syndicat d'adduction en eau potable.

M. Motard énonce les principaux points du rapport annuel 2008 sur l'eau potable, établi par les services de la DDA. Ce rapport se tient en mairie à la disposition du public.

Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

M. le Maire relate l'élection de M. Antoine Trystram, maire de Semblançay à la fonction de vice-président, en remplacement de M. Alain Esnault.

L'immeuble situé à proximité de la gare de Saint Antoine du Rocher est en cours d'aliénation.

Mme Cheruau évoque la rencontre du 5 janvier avec les centres aérés du territoire communautaire ainsi que la réunion du 6 janvier concernant la salle des 4 Vents.

Mme Dutertre expose les travaux 2010 prévus sur les voies communautaires de la commune : rue de l'Arche, reprise des faïençages, accès sur la RD 938 - route de Semblançay, recharge des bas côtés en calcaire.

M. Motard expose la réunion d'information organisée ce jour par le SATESE à Ambillou.

Questions diverses :

Mise à jour de la liste des ordures ménagères.

A la demande de la CCGC le point sera fait dans la liste des assujettis à la redevance.

Utilisation du tennis couvert.

M. Le Maire rappelle que le tennis couvert construit est la propriété de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Avant que d'être mis à la disposition des utilisateurs dûment autorisés, il convient que M. le Maire soit autorisé à signer avec la CCGC la convention d'utilisation et le règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation ainsi que le règlement intérieur s'y rapportant.
- En application de la convention et du règlement intérieur, autorise M. le Maire à délivrer les autorisations d'accès.

Chemin rural de Château Gaillard à la Revêlerie.

Les travaux nécessaires à l'enfouissement d'une ligne téléphonique sont aujourd'hui terminés.

Mise en place de bancs.

Les commissions Cadre de vie et Voirie se réuniront le jeudi 25 février pour examiner ce projet.

Aliénation de deux biens matériels de voirie et acquisition d'un en remplacement.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le broyeur Gard type 3160 B 91, diamètre 1,60 m, acquit le 11 février 1992 pour un montant de 1 524,49 €HT fait l'objet d'une vente pour une somme de 700 €HT.

Puis, M. le Maire expose qu'un second matériel de type broyeur débroussailleuse Lagarde FX 200, largeur 2,00 m, départ hydraulique avec rouleau palpeur, acquit le 22 mai 2002 pour un montant de 8 079, 80 €HT fait l'objet d'une vente pour une somme de 7 000 €HT. Une entreprise de matériels agricoles est preneuse entendu que cette dernière vend à la commune un broyeur d'accotement neuf, de marque GyraX, de largeur de 1,60 m, pour un montant de 7 000 €HT.

Il convient d'autoriser ces deux cessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'aliéner les deux matériels précités aux prix indiqués.
- Décide d'acquérir le broyeur d'accotement GyraX pour 7 000 €HT.
- Charge M. le Maire ou ses adjoints délégués pour signer tous documents liés à ces décisions.

Amendes de police, poursuite de l'aménagement sécurité aux abords de la future école.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de l'école rue des Mailleries en bordure de la RD 338, le Conseil municipal, dans sa délibération n° 4/2009 du 16 février 2009, avait sollicité l'aide au titre des amendes de police pour une 1^{ère} tranche de travaux sécuritaires :

Déplacement d'un chemin rural (CR9) sur 115 mètres (exécuté) et rétablissement de sa continuité par la réalisation d'une plate forme carrossable.

Pose de bordures de trottoirs de type T2, RD 338 côté Nord, (exécutée sur le présent exercice).

Il est proposé l'engagement d'une deuxième tranche de travaux sécuritaires.

Pour cela il serait nécessaire de faire réaliser un avant-projet d'aménagement de l'entrée du bourg portant sur :

- L'aménagement de la rue des Mailleries entre le complexe sportif, l'école et la rue de la Croix de Saint Jean.
- Le parking du futur groupe scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux objet de l'énoncé ci-dessus.
- Décide de solliciter l'aide des amendes de police aux taux le plus élevé possible afin de mener à bien l'opération.
- Charge M. le Maire de constituer le dossier d'aide, l'autorise à signer tout document s'y rapportant et d'en faire dépôt au Département pour instruction.

Dénomination des voiries du lotissement Icade Aménagement « Le Clos des Poiriers ».

A la demande de la société précitée,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de dénommer la voie en fer à cheval : rue du Clos des Poiriers.
- Décide de dénommer la voie en raquette : allée des Poiriers.

Cette décision sera portée à la connaissance de la société Icade Aménagement ainsi qu'aux acquéreurs des lots à construire, il leur sera précisé le numéro de voirie de leur bien.

La prochaine réunion est fixée au lundi 15 février 2010 à 20 heures 30, salle de la mairie.

Sans autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 15.

M. le Maire,

M. Lehagre

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme De Sousa

Mme Cherreau

M. Galopin

M. Biard,

Mme Lamamy-Lacoste,

M. Savard,

M. Hatwell,